



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 29 MARS 2014 A 10 HEURES.

L'an deux mille quatorze le vingt neuf mars, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Sylvie DUPERRAY, Jean-Claude GAUTHER, Astrid LUDIN, José DOUILLET, Aline CLAIRET, Gilles PEYRICHOU, Sheila Mc CARRON, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Matthias FLORA, Françoise DESSERTY, Eric BORAO, Nadine MALHOMME, Ahmet KILICASLAN, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Thierry MERCIER, Dominique DUVINAGE, Daniel BONIFASSI, Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir :

Madame Soraya BENBALA qui a donné pouvoir à Madame Astrid LUDIN

Monsieur Jean-Claude GROSS qui a donné pouvoir à Pierre-Jean ZANNETTACCI

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 29

Monsieur le Maire : *Je voulais vous dire le plaisir que j'ai de vous accueillir tous à ce conseil municipal, et pour une nouvelle aventure de 6 ans. Avant d'installer ce conseil, et avant de céder la parole à notre doyen d'âge, René GRUMEL, je voulais présenter mes excuses publiques à la liste J'Aime L'Arbresle, pour ce qui s'est passé dimanche soir, et je parle uniquement de mon attitude de ne pas avoir voulu serrer la main du leader de J'Aime L'Arbresle, et je m'en excuse. J'ai été emporté par un élan passionnel. Je le regrette publiquement. Je vous redis donc ma volonté de travailler avec tout le monde, comme on a pu le faire pendant les 6 années précédentes.*

Monsieur le Maire procède à l'appel pour installer le conseil municipal.

1. Installation du Conseil Municipal et présidence de la séance

Le Maire sortant qui a convoqué les élus fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe alors la présidence au doyen d'âge (art L2122-8).

Une fois le nouveau Maire élu, c'est ce dernier qui assure la présidence de la séance (art. L2121-14).

2. Nomination d'un secrétaire de séance (art L2121-15)

Madame Dominique DUVINAGE est nommée secrétaire de séance.

3. Election du Maire





Le maire est élu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. *A fortiori*, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI est élu maire de L'Arbresle.
(Voir PV Joint)

Monsieur le Maire : *Je vous remercie, et comme je l'ai dit dimanche soir, j'ai l'intention que ce mandat soit un mandat au service de tous, au service de la commune, que l'on travaille unis et rassemblés au sein des différentes commissions, et groupes de travail.*

Bien évidemment nous sommes conscients que 40% de la population avait choisi un autre projet.

Je compte sur vous tous pour travailler ensemble pendant 6 ans. Nous avons des projets, la commune de L'Arbresle a un rôle primordial à jouer au sein du territoire.

Il faudra aussi s'attacher à terminer certains projets en cours qui sont importants. On a besoin des énergies de tout le monde.

Je sais que je pourrai compter sur l'ensemble du conseil municipal, je vous en remercie d'avance, et je vous souhaite à tous et à toutes un très bon mandat.

4. Fixation du nombre de postes d'adjoints

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal* ». Pour notre commune le nombre légal maximum d'adjoints est de huit.

Monsieur Philippe CASILE : *Pour ce qui nous concerne nous aurions fixé à 6 le nombre des adjoints.*

Monsieur le Maire : *Une petite précision l'élection des adjoints se fera sur un scrutin de liste.*

Monsieur MAZUY : *Nous avons fixé à 6 le nombre des adjoints pour faire des économies sur la commune.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de fixer à huit le nombre des adjoints.

5. Election des adjoints





En cas de renouvellement intégral du conseil municipal, l'élection des adjoints suit, en règle générale, immédiatement l'élection du maire, après que le conseil municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L. 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Précisions concernant la liste des candidats aux fonctions d'adjoint :

- ✓ L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.
- ✓ Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.
- ✓ Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.
- ✓ Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.
- ✓ **Les listes sont des listes bloquées, sans par conséquent possibilité de panachage ou de vote préférentiel.**

Précisions concernant la parité sur les listes d'adjoints

- ✓ Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (L. 2122-7-2).
- ✓ Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints.
- ✓ L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint.
- ✓ Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.
- ✓ Par ailleurs, aucune disposition n'impose de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe. Cette procédure peut ainsi conduire à un écart supérieur à un entre les adjoints de chaque sexe.

(Voir PV joint)

Sont élus :





Jean-Claude GAUTHIER	1er adjoint	<i>Finances - Urbanisme</i>
Sylvie DUPERRAY BARDEAU	2 ^{ème} adjoint	<i>Culture – Patrimoine</i>
José DOUILLET	3 ^{ème} adjoint	<i>Eau - Environnement</i>
Sheila Mc CARRON	4 ^{ème} adjoint	<i>Affaires scolaires – Vie Citoyenne</i>
Gilles PEYRICHOU	5 ^{ème} adjoint	<i>Grands travaux - Rivières</i>
Astrid LUDIN	6 ^{ème} adjoint	<i>Jeunesse – Politique de la Ville</i>
René GRUMEL	7 ^{ème} adjoint	<i>Voirie</i>
Yvette FRAGNE	8 ^{ème} adjoint	<i>Affaires sociales</i>

Monsieur le Maire : *Je donnerai aussi des délégations à trois conseillers :*

Nadine MALHOMME	Conseillère municipale	<i>Communication</i>
Eric BORAQ	Conseiller municipal	<i>Bâtiments – Contrôle des ERP</i>
Aline CLAIRET	Conseillère municipale	<i>Vie associative - sport</i>

Monsieur le Maire : *Le conseil est installé nous n'avons plus qu'à nous mettre au travail.*

Monsieur Philippe CASILE : *J'accepte les excuses, mais j'ai été un peu attristé dans la Maison de la République de ce qui s'est passé dimanche dernier.*

Je remercie les 976 électeurs qui ont choisi notre programme, je pense qu'il y avait des idées intéressantes pour le bien de L'Arbresle, et j'espère que certaines idées pourront être reprises par la majorité.





Je vous félicite également, on a eu un combat, je dirai loyal. Je félicite le maire Pierre-Jean ZANNETTACCI d'être élu, d'être le premier magistrat de la commune.

En ce qui nous concerne on gardera la tête haute, on gardera nos engagements, on gardera notre ligne de conduite qui est notre programme, et on n'hésitera pas à se faire entendre, à communiquer, à participer si c'est positif pour le bien des arbreslois et des arbresloises.

Je vous souhaite de mener votre programme du mieux possible, c'est vrai qu'il y a des choses qui nous différencient. Pace e salute.

Madame Nathalie SERRE : *La démocratie participative, certains la décrètent, d'autres la vivent. Il n'y a rien eu de démocratique dans le fait de laisser conspuer notre liste dans une salle de la République, il n'y a rien eu de participatif dans l'oubli de citer le nom de votre adversaire. Que vous Monsieur le Maire, Professeur de sport, instructeur de la jeunesse, fassiez montre votre animosité face à l'adversaire, n'a pas été digne, même si j'entends vos excuses.*

A titre personnel, j'ai vécu ces gestes comme une gifle donnée non seulement aux électeurs qui nous ont accordé leur confiance, mais aussi à l'engagement que j'ai voulu pour ma commune. Vous auriez du, comme dit Outsé, faire en sorte que les vaincus puissent se féliciter de vous avoir pour vainqueur. Vous avez raté là une belle occasion.

Dans L'Arbresle Info, à paraître, aucune proposition ne nous a été faite afin d'y insérer, comme vous l'avez fait, des remerciements, et nos observations sur ce qui s'est passé.

Or, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, dans votre discours officiel vous dites que vous ne nous ignorez pas, nous élus de l'opposition, vous dites que nous serons les bienvenus à la table du conseil municipal, et que vous saurez nous associer au fonctionnement démocratique des institutions de notre commune, alors que devons nous croire, ce qui est dit, ou ce que nous avons vécu et vivons encore.

Merci beaucoup.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Je voulais rajouter que je n'ai pas apprécié d'être mêlé à ce débat puisque j'ai été cité comme le chef de liste. Je ne sais pas pour quelle raison cela a été fait. Maintenant, je pense qu'il ne faudrait pas que cela continue.*

Déjà le bulletin municipal qui vient de sortir, nous a complètement oubliés, il ne faut pas qu'on ait des discours, il faut qu'on ait aussi des actes. J'espère qu'on va repartir sur de bonnes bases, parce que sinon cela va être l'enfer au conseil, ce que je ne souhaite absolument pas puisque nous partons dans un esprit constructif.

Monsieur le Maire : *J'entends au nom de mon groupe et en mon nom personnel vos remarques et vos critiques. Je m'en suis excusé en début de conseil, l'affaire est close.*

J'ai l'intention, comme dans le mandat précédent d'associer tout le monde.

Pour le L'Arbresle Info, je n'ai pas de raison précise à vous donner, c'est un impaire. Il y avait un délai de bouclage.

J'accepte vos remarques, et nous serons jugés sur nos actes.

Monsieur le Maire : *Vous trouverez dans vos pochettes un calendrier des différentes réunions auxquelles nous aurons à participer, un organigramme des services de la collectivité, une liste des postes téléphoniques internes et externes de la commune, ainsi que différents numéros de portables.*

Avant de fermer le conseil, je vous souhaite à tous un excellent travail collectif.

La séance est levée à 10h45.

